

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le PN 122 av Lénine, PN 122 bis imp De l'Aquitaine et rue de la Grande Baye, PN 121 imp Toulouse Lautrec et rue Grand Jean durant des travaux sur le réseau SNCF.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits du voisinage en date du 25 novembre 2003 et notamment l'article 20,

Considérant la demande de la société ETF en date du 11 décembre 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation, dans le cadre des travaux sur le réseau SNCF à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic de ces PN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ces PN et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'Entreprise ETF de réaliser les travaux ci-dessus. Il est dérogé à l'arrêté préfectoral de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits du voisinage en date du 25 novembre 2003, article 20, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 16 mai 2025, entre 22h00 et 06h00.

Article 2 : Toute circulation est interdite sur le PN 122 (Av Lénine) pour la période et horaire des travaux de nuit, deux fois par mois pour une durée de 3h à 4h par nuit, entre le dimanche et le vendredi. Un itinéraire de déviation est mis en place.

En raison de travaux en route barrée sur la rue Grand Jean, entre la rue Conseillé et l'avenue Lénine, jusqu'en mars 2025, la circulation se fait par :

- l'avenue Lénine, la rue des Artigasses, la rue Conseillé, la rue Grand Jean, l'avenue du 1^{er} Mai et l'avenue Julian Grimaud.

A compter de fin mars, lorsque la circulation sur la rue Grand Jean est rétablie, la déviation se fait par l'avenue Lénine, la rue Grand Jean, l'avenue du 1^{er} Mai et l'avenue Julian Grimaud.

Article 3 : Toute circulation est interdite sur le PN 122 bis (impasse de l'Aquitaine – rue Jean Jaurès) et sur le PN 121 (impasse Toulouse Lautrec – rue Grand Jean) pour la période et horaire de travaux de nuit, trois à quatre fois par semaine pour une durée de 6h par nuit entre le dimanche et le vendredi.

Les portillons d'accès aux PN 122 bis et PN 121 sont cadénassés et protégés par des barrières Heras (mise en place de ces dispositions par l'entreprise ETF)

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement du chantier, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il a pu causer au domaine public, à ses frais et conformément à la réglementation en vigueur sur la commune. Faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal est dressé et déferé au tribunal compétent. Un état des lieux contradictoire, attestant de la bonne remise en état, est être dressé afin de libérer l'entreprise de ses obligations.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier et des usagers de la voie, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir rapidement afin de remédier aux défaillances, même en dehors des horaires de travaux et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 07 64 71 34 05 - M. SILVA DIAS César.

Article 9 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - ETF | - DEEJ |
| - SNCF | - SDIS |
| - Service communication | - SAMU |
| - Agent d'astreinte Tarnos | - Alain PERRET |
| - CIAS | - Transport |
| - Cuisine centrale municipale | |

Fait à Tarnos le 24 décembre 2024

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le **08 JAN. 2025**

